



Des programmes aux politiques régionales de santé

P^r Roland Sambuc
Vice-président
du Haut Comité de la
santé publique

L' échelon régional est aujourd'hui considéré comme le territoire le mieux adapté à la mise en œuvre des politiques de santé. Cette approche, qui a été développée en France dès les années quatre-vingt-dix avec la mise en place des *programmes régionaux de santé*, rencontre cependant des difficultés qui ne doivent pas être négligées.

En premier lieu, la conception d'une politique de santé relève nécessairement d'une approche globale de la santé, qui va de la prévention aux soins en incluant le médico-social, et les programmes de santé, fondés sur le concept d'*évitabilité*, doivent proposer dans un continuum des actions de prévention aussi bien que des actions curatives.

La recherche d'une cohérence au sein d'un programme de santé implique aussi une coordination des institutions et acteurs régionaux : agence régionale de l'hospitalisation, direction régionale des Affaires sanitaires et sociales, caisse régionale d'assurance maladie, union régionale des caisses d'assurance maladie, union régionale des médecins libéraux, collectivités territoriales... La grande diversité de ces acteurs, dont les intérêts, les cultures et les modes de fonctionnement varient, rend particulièrement complexe l'articulation de leurs missions et de leurs champs d'intervention.

Le projet de loi relatif à la politique de santé publique, qui devrait prochainement être adopté par le Parlement, propose de renforcer le rôle de l'État, garant d'un système de santé assurant qualité et accessibilité à tous, en se donnant les outils d'une politique de santé publique d'envergure. Une centaine d'objectifs de santé quantifiables et évaluables ont été définis et cinq plans stratégiques nationaux seront mis en œuvre sur une période allant de 2004 à 2008 dans les domaines du cancer, de la violence, du handicap et de la santé environnementale, ainsi que des maladies rares.

Au niveau régional, la mise en œuvre de cette politique va nécessiter de poursuivre et de renforcer la dynamique enclenchée depuis une vingtaine d'années par l'expérimentation, puis la mise en œuvre des programmes régionaux de santé. Dans de nombreuses régions, les acteurs ont pris l'habitude de travailler ensemble, ils y ont trouvé de l'intérêt, associant professionnels, usagers et administratifs dans le cadre de véritables projets de santé publique.

La nouvelle loi prévoit la création d'un *groupement régional de santé publique* (GRSP), qui prendra la forme juridique d'un groupement d'intérêt public, destiné à mettre en œuvre le *plan régional de santé publique* (PRSP). Un des enjeux forts pour l'avenir reste que cette structure puisse créer les conditions d'une collaboration fructueuse entre tous les acteurs de la région et qu'elle leur permette d'assurer ainsi la bonne articulation de leurs interventions dans le cadre d'une politique de santé publique commune. ■